



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191227

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Tarifs de la taxe de séjour 2024 – Erreur matérielle

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant l'identifiant unique 040-244000857-20230626-DEL2023YD270604-DE relative aux tarifs de la taxe de séjour 2024 ;
Considérant que le calcul du tarif relatif aux catégories d'hébergement :

Hôtels, meublés et résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,26€	1,09 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	0,50 %	1,70%	6,50 %

présentent des erreurs ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
 Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide :

Art1 : de voter la modification des tarifs , applicables en 2024, conformément à la grille suivante :

Catégorie d'hébergements	Tarif mini	Tarif Maxi	Tarif retenu	Part Départ. 10%	Part Région 34%	Montant total
Hôtels, meublés et résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,25€	1,08 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	0,50 %	1,70%	7,20 %

Art2 : que les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
 Mme C.LUCIANO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président.
 Philippe MOUHEL

